

Département des ressources humaines
Service des affaires sociales
DRH/SAS/PJ n° 2023-27

DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection des commissions administratives paritaires ;

Vu la décision du Président-directeur général n° DRH/SAS/CWC/MCH/ 2023-01 du 1^{er} mars 2023 désignant les membres de la Commission administrative paritaire numéro 1 compétente à l'égard des directeurs de recherche et chargés de recherche,

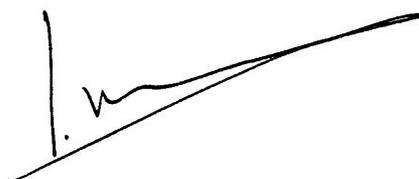
Décide :

Article 1^{er} – A l'article 1^{er} de la décision du Président-directeur général du 1^{er} mars 2023 susvisée, relatif à la désignation des représentants de l'administration, sont remplacés en qualité de membres suppléants :

- Christophe LAMAZE par Christophe COMBADIÈRE
- Véronique WIKTO-SARSAT par Maryse GUERIN

Paris, le 26/06/23

Le Président-directeur général



Pr. Didier SAMUEL